

CHARTRE D'ENGAGEMENT

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Cette charte a pour objet de préciser les engagements des membres élus, des membres du collège citoyen et le rôle des membres du conseil des sages dans le cadre de leur participation au Conseil de Développement Local (dénommé CDL ci-dessous).

Article 1^{er}

Afin de contribuer à la sérénité des échanges et des débats dans les instances du CDL, les membres élus et les membres du collège citoyen s'engagent à respecter la liberté de parole et de participation de leurs collègues, dans le respect de ses missions et de ses valeurs.

Ils s'engagent également à signaler dès que possible tout éventuel conflit d'intérêt entre les sujets traités par le CDL et leurs activités personnelles et/ou professionnelles.

Article 2

Les membres élus et les membres du collège citoyen du CDL s'engagent à être présents aux réunions et à être ponctuels.

Si un membre ne peut être présent, il prévient les organisateurs de la réunion.

A chaque absence non justifiée d'un membre, celui-ci sera sollicité par les organisateurs pour expliquer les raisons de cette absence.

La 3^{ème} absence injustifiée peut entraîner l'exclusion du membre, après une audition par le bureau du CDL.

Article 3

Si un membre élu ou un membre du collège citoyen du CDL a connaissance d'un comportement ou d'un événement - de toute nature que ce soit - risquant de perturber le bon fonctionnement du CDL, ou en contradiction avec les spécifications de l'article 4, il doit impérativement et immédiatement en informer le bureau.

Article 4

Les attitudes ou les propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions - physiques ou morales - sur d'autres membres, ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou les rencontres organisées par le CDL, sont prohibés et exposeront leurs auteurs à l'exclusion définitive des instances du CDL.

Article 5

La communication externe du CDL (presse écrite et audiovisuelle, partenaires,...) est assurée et organisée par les services de la ville d'Auch, en étroite concertation avec le maire d'Auch et l'adjoint chargé de la Participation citoyenne, de la démocratie locale et de la concertation.

Article 6

Le collège des sages est déclaré compétent pour être saisi et examiner tout recours concernant le non-respect des dispositions et des engagements décrits dans les articles précédents, ainsi que les signalements ou plaintes. Il décide des suites à donner au niveau du CDL, voire, dans les cas les plus graves, au niveau civil ou pénal.

Par ma signature, je déclare avoir lu et compris le présent document et m'engage à m'y conformer.

PRENOM :

NOM :

DATE :

SIGNATURE (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :